

Chantiers métiers : bilan, mais avec quels moyens dans le LOT ?

En novembre dernier, le ministre ouvrait 13 chantiers sur les métiers des personnels enseignants et d'éducation. L'entrée par mission laisse de côté la grande majorité des enseignants du primaire et met à mal l'unité de la profession. C'est dans le cadre de ces chantiers qu'aurait dû se décliner concrètement la priorité au primaire. Or 80 % des PE n'obtiennent rien et les 20 % restants, pas grand chose !



Direction d'école : mesures à la marge

Décharges : A la rentrée 2014 le temps de décharge de rentrée pour les écoles à moins de 4 classes passe de 2 à 4 jours. Comment est-ce que cela sera possible partout dans le Lot alors que le nombre de journées non remplacées augmentent ? Que la carte scolaire va supprimer 8 postes ?

A la rentrée 2015 : une journée de décharge mensuelle pour les écoles de 3 classes et 1/3 de décharge hebdomadaire (1/2 journée supplémentaire) pour les écoles à 9 classes.

A la rentrée 2016 : 1 journée de décharge mensuelle pour les écoles à 2 classes et 1/3 de décharge hebdomadaire (1/2 journée supplémentaire) pour les écoles à 8 classes.

Vu le fonctionnement dans le Lot, avec des M2 concours anticipé contractuels assurés certaines décharges de directions et vu la dotation négative, on a un peu de mal à y croire...

APC : Pour les écoles de 3 et 4 classes, 18 h de décharge d'APC au lieu des 6 h actuelles pour les 3 cl et 9 h pour les pour les 4 cl. Mais rien pour les chargés d'école et les 2 classes qui restent à 6 h décomptées.

Pour les plus de 4 classes, décharge totale de l'APC, les heures étant assurées par les autres enseignants.

Revalorisation de la part complémentaire de l'ISS :

L'alignement de la part de l'ISS pour les dir. De 1 à 4 classes est une avancée.

| Nombre de classes | ISS |
|-------------------|----------------|
| 1 à 3 | de 300 à 500 € |
| 4 | de 300 à 700 € |
| 5 à 9 classes | de 600 à 700 € |

Pour le SNUipp qui souhaitait une révision du régime de décharge, ces propositions ne sont pas à la hauteur des besoins. Il faut dès à présent dégager un temps (1/8 à minima) pour les non-déchargés, abaisser les seuils et prendre en compte les CLIS.

La décharge totale d'APC qui ne concerne pas les écoles de 1 à 4 classes constitue la double peine pour celles-ci qui ne bénéficient pas ou peu de décharges de service.

Le SNUipp-FSU avait demandé que les 1 à 3 classes bénéficient comme les 4 classes de 700 €. Pour nous c'est une réelle revalorisation de l'indemnité de direction qui s'impose.

La préparation de la prochaine rentrée :

Faite à marche forcée, sans véritable possibilité de prendre en compte ce qui s'est déjà fait, la nouvelle rentrée accumule déjà les heures de travail pour les collègues. Au final un dispositif dont on ne sait pas si cela va apporter du positif aux élèves et aux enseignants.

Certaines mairies affichent clairement le désir de ne pas appliquer la réforme vu les difficultés et le coût. De plus, que va-t-il se passer dans les communes où l'équipe va changer suite aux élections ? Cela risque de créer des situations très compliquées.

PEMF : Une clarification des missions mais peu de changement des conditions de travail

Le chantier a clarifié les choses en donnant priorité à la formation initiale mais les PEMF voient leurs missions étendues sans engagement du ministère pour une augmentation de décharge.

La rémunération n'était pas à l'ordre du jour mais le SNUipp-FSU a demandé que leur régime indemnitaire ne soit plus lié à l'exercice de certaines missions mais à leur fonction.

Conseillers pédagogiques : une redéfinition des missions

Le SNUipp-FSU a porté l'exigence d'un recentrage des missions des CP sur les actions pédagogiques et la prise en compte de la charge supplémentaire que représente la mise en place des réformes en cours.

RASED :

Le ministre annonce des re-créations de postes : avec - 8 postes, les enseignants lotois en doutent !

Les 3 spécialités du RASED (E, G et psy) sont réaffirmées et re-précisées préservant ainsi le travail en réseau et pluriprofessionnel des 3 acteurs. L'intervention dans les écoles pour les G est maintenue. Est réaffirmée la mission d'aide à l'élève ou au groupe d'élève dans et ou hors de la classe en concertation avec l'enseignant.

Le SNUipp-FSU demande la création de postes en nombre suffisant pour la prise en charge de tous les élèves en difficulté. Les réponses du ministère sont partielles et insuffisantes. Le SNUipp-FSU a réaffirmé la place du réseau d'aide dans l'école comme un dispositif de prévention entre la banalisation et la médicalisation abusive des difficultés.

De nombreux enseignants sur des missions ou fonction particulières restent sur la touche (Animateurs TICE, SEGPA, ULIS...)

Pour nous ces dossiers ne sont pas clos car des avancées significatives restent à gagner !

SNUipp 46 80, Rue des Jardiniers 46000 Cahors ☎05 65 22 12 79

<http://46.snuipp.fr> mel: snu46@snuipp.fr Dir de la publication : Benoit Debals ch. des Condamines 46090 Pradines imprimé par nos soins Prix 0,50 € N° ISSN :1241-3542 N° CPPAP : 0417 s 07301

N° 89 trimestriel 31 janvier 2014

Déposé le 31 janv 2014

A l'occasion de la remise du contre rapport sur les rythmes

Réunion d'information syndicale Cahors 9 h le 12 février à l' ESPE

Vous pouvez déduire ces 3 h des 108 h (voir pages intérieures)

CARTE SCOLAIRE: - 8

La refondation ne passera pas par le LOT!

Pourquoi?

Avec la perte d'une trentaine d'élèves, le Lot fait pâle figure à côté des autres départements. Mais cela ne justifie pas la perte de tant de postes! Si l'on avait voulu que le Lot puisse faire sa refondation, il s'agissait de créer quelques postes: cela aurait permis d'améliorer le remplacement et surtout de réabonder les RASED. Nos territoires ruraux ne sont pas moins dignes d'intérêt que les zones urbanisées. Le service public d'éducation se doit d'être présent partout. Il fallait bien sûr une dotation supérieure pour l'académie!

Le Lot doit rendre 7 postes dans le même temps où Vincent Peillon exige des communes qu'elles mettent la main à la poche pour pérenniser la mise en place de la nouvelle semaine scolaire: une douche glacée pour nos communes rurales!

Il en est de même pour les autres départements ruraux de l'académie: Ariège - 3; Aveyron - 4; Hautes Pyrénées - 8 et Gers - 7

Les conséquences?

Avec un tel chiffre, il est bien évident que les écoles à faible effectif ont tout à craindre, mais également celle nécessitant une ouverture! Les zones qui espéraient revoir les RASED, les collègues qui voulaient retrouver leur poste spécialisé n'ont pas grand chose à attendre... Les dispositifs «de maître que de classe», «des tout-petits» sont doré et déjà impossible à mettre en place.

Que dire des remplacements ? De la formation continue ? Des départs en formation spécialisée ?

IL FAUT UNE RALLONGE BUDGETAIRE POUR L'ACADEMIE !!

SNUipp-FSU - Le contre rapport sur les rythmes

Dans une enquête en ligne adressée à toutes les équipes d'écoles, le SNUipp-FSU les invite à dresser leur propre bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes. Ses résultats seront rendus publics en février.

Renvoyez-nous vos effectifs !



Donnez votre avis en ligne :

<http://questionnaires.snuipp.fr/contre-rapport/>

Sommaire

Page 1 : Edito
Page 2 : WIFI, Frais de repas ; Egalité
Page 3 : Jour de carence ; DIF ; CDAS
Page 4 : Chantier métiers, préparation rentrée

Métier



► En bref, les dernières infos

► Ondes électromagnétiques dans les écoles :

« L'installation d'un WIFI est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans », indique maintenant l'article 7 de la proposition de loi « relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ».

Adopté ce 23 janvier, le texte interdit l'utilisation du WIFI dans les crèches et les garderies, mais pas dans les écoles primaires, comme le prévoyait une version précédente ! Il a suffi d'un amendement rajoutant « de moins de trois ans » et le tour est joué !

Le ministre de l'Écologie justifie cet amendement car « l'article 7 va aussi trop loin car il renvoie tous les parents d'enfants de moins de six ans à la dangerosité des bornes WIFI installées chez eux ». Selon le ministre, cet article « interdit ou restreint le déploiement du WIFI et des appareils qui l'utilisent, notamment les tablettes, dans les établissements scolaires du premier degré, au moment même où les politiques de refondation de l'école visent à accélérer l'usage du numérique dans les classes ».

Heureusement un amendement prévoit de « désactiver le dispositif lorsqu'il n'est pas utilisé pour des activités pédagogiques numériques ».

Sage décision qui n'engage à rien, quand on sait que souvent la lumière n'est pas « désactivée » lorsqu'elle n'est pas utilisée...

Un autre amendement remplace « l'obligation qu'un devis d'installation d'un réseau numérique comprenne l'étude d'une solution de connexion filaire » par « toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école ». Ceci au prétexte d'éviter de compliquer et retarder les travaux ainsi que d'éviter les conflits dans les conseils d'école !

Voilà comment alléger un texte qui protégeait nos enfants en utilisant le principe de précaution et permettait aux collègues de peser dans les décisions pour l'implantation d'un réseau.

Cela laisse entrevoir la puissance des lobbys au plus haut niveau au détriment de la santé des plus fragiles d'entre nous, qui représentent quand même, faut-il le rappeler, l'avenir du pays...

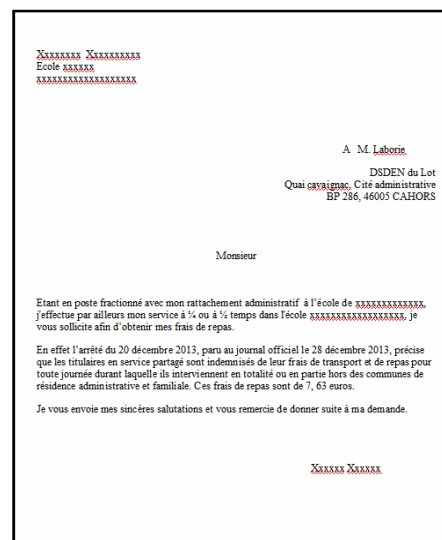
► Fractionnés: frais de repas

Selon le nouvel arrêté, les collègues affectés sur postes fractionnés (y compris les BD affectés à l'année sur des postes fractionnés) ont droit à des frais de repas (ils perçoivent déjà des frais de déplacements) pour les fractions hors de leur école de rattachement (qui s'élèvent à 7,63 euros). Toutefois, le rectorat est dans l'impossibilité de les honorer. Les BD qui perçoivent déjà des ISSR, ne sont pas concernés.

Nous vous engageons à les demander et à nous contacter afin de faire un recours gracieux auprès des services départementaux et ensuite un recours contentieux. En effet, le SNUipp devant les difficultés actuelles pense qu'il faut maintenant amener l'administration à respecter les textes par la coercition.

Contactez - nous afin que l'on vous aide dans les démarches, nous avons déjà préparé un courrier type.

⚠ Attention toutefois ce texte n'est pas rétroactif et ne concerne vos fractions qu'à partir du 1er janvier 2014.



Le courrier est sur le site: <http://46.snuipp.fr/spip.php?article1543>

► Egalité filles-garçons, des idées qui dérangent

Cette année, le Ministère a proposé ça et là à des enseignants de participer à une opération ABCD de l'égalité à titre expérimental. Cette opération a pour but de sensibiliser les enfants à l'égalité filles garçons, à travers elle à lutter contre les discriminations sexuelles.

La déclinaison dans le Lot: certains enseignants ont reçu des bibliographies, des pistes de travail, voire ont pu avoir un temps de débat philo avec des intervenants dans leur groupe classe.

Voici un extrait du communiqué de presse commun:

« La FCPE, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUIPP-FSU considèrent qu'un projet pédagogique comme celui des ABCD développe l'esprit critique des enfants et peut permettre de lutter contre tous les stéréotypes : racistes, d'âge, de classe, etc. Les organisations demandent au ministre de tout mettre en œuvre pour informer les familles du contenu réel des ABCD de l'égalité et pour soutenir le travail pédagogique des enseignants au service de la réussite de leurs élèves. »

Permutations:

34 collègues ont participé, surtout pour les départements limitrophes. Beaucoup de demande de départ en ASH. Les résultats des permutés le 10 mars.



Journée de carence : notre action a enfin payé !
Le SNUipp-FSU ne peut que se féliciter de l'abrogation de cette mesure particulièrement injuste et inefficace ! Elle est effective depuis le 1er janvier 2014 et à mettre au crédit des mobilisations initiées par la FSU : l'action qui est passée par grève du 31 janvier 2013 a atteint son but !



► DIF (droit individuel à la formation)

Un dispositif trop peu connu...

Domage car les droits sociaux ne s'usent que si on ne s'en sert pas.

Le DIF est utilisé à l'initiative des enseignants, pour par exemple préparer un concours, un examen, réaliser un bilan de compétences ou encore, pour une validation des acquis de l'expérience.

Une indemnisation est prévue, dès lors que la formation s'effectue durant les congés scolaires (50 % du traitement horaire d'un agent).

Les droits acquis étant cumulables depuis le 1er juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la Loi du 2 février 2007, la capitalisation des droits s'effectue de la manière suivante: 10 heures au titre de 2007 et 20 heures par an au titre des années suivantes.

Soit un total de 110 heures au 1er janvier 2013, pour les personnels à temps complet en fonction depuis le 1er juillet 2007. Les droits non utilisables sont capitalisables pendant 6 années dans la limite d'un plafond de 120 heures.

Cette durée est calculée au prorata du temps de service pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit.

Vous renseigner ? En savoir plus ?

Vous trouverez sur notre site un article complet apportant plus d'information.

Date limite d'envoi : le 14 mars 2014

Et consultez la circulaire sur le site :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-lot/>

Voir à : Vie professionnelle ⇨ Premier degré ⇨ Droit Individuel formation

► CDAS: à quoi ça sert ?

Difficultés financières passagères ? Demande de soutien ?

Il existe une commission départementale d'action sociale qui concerne tous les personnels, titulaires et non titulaires. Celle-ci, dans le cadre de la confidentialité absolue, étudie tous les dossiers déposés auprès de l'assistante sociale du personnel.

Cette commission est constituée de représentants des personnels et des membres de la MGEN. N'hésitez pas à prendre contact avec notre syndicat qui saura vous orienter et vous aider dans vos démarches.

► Réunion d'info syndicale du 12 février 2014

Les droits syndicaux mis à mal par les politiques successives commencent à être réhabiliter, profitons-en ! Le SNUipp vous propose donc une réunion d'info syndicale le mercredi 12 février de 9h à 12h, pour échanger sur la réforme des rythmes, ceux qui y sont passés, ceux qui y passeront. En effet, ce même 12 février le SNUipp rendra public son contre-rapport, afin de rétablir la vérité sur les réalités de ce décret.

Nous pourrions aussi aborder les autres changements qui traversent notre profession: les obligations de service, le caporalisme et le management, la formation à distance...



IL FAUT VOIR GRAND POUR LES ENFANTS

80 Rue des Jardiniers 46000 CAHORS

Tel : 05 65 22 12 79 Mail : snu46@snuipp.fr

